

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1483/CAB portant exonération de matériel médical pour l'Hôpital général Peltier .

n° 88-1483/CAB

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
26 décembre 1988

Numéro JO
n° 24 du 31/12/1988

Date du numéro
31 décembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles nos LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977 : Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977 : Vu le Code général des Impôts notamment en son article 21.12.03— par. 11

Sur proposition du ministre des Finances et de l'Économie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est exonéré des taxes et surtaxes d'importation le matériel médical suivant, don de l'Organisation pour la Prévention de la Cécité (OPC) : Instruments de chirurgie oculaire fabriqués par Moria-Dugast, d'une valeur de 13.898.04 FF, objet de la lettre de transport aérien d'Air-France 057-2239 5881 du 8 novembre 1988. Ces matériels sont destinés au service d'Ophtalmologie de l'Hôpital général Peltier.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté par-tout où besoin sera.

P. le président de la République et p.0.,le directeur de cabinet,ISMAEL GUEDI HARED.